

# ACCUEIL DE JEUNES

Qu'est-ce  
que c'est ?

- Une catégorie d'accueil de loisirs sans hébergement "spéciale ados"
- Répond à un besoin social particulier
- Un taux d'encadrement adapté au contexte
- Un accueil ouvert selon les besoins des jeunes
- Un espace d'expression, de développement et de participation des jeunes

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'art. R 227-1, modifié, du CASF définit l'accueil de jeunes comme une catégorie d'accueil collectif de mineurs : "L'accueil de jeunes de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année et répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif mentionné à L'article R. 227-23".

L'art. R 227- 19, modifié, du CASF précise les conditions d'encadrement des accueils de jeunes :

"1° Les conditions d'encadrement sont définies par convention entre l'organisateur et le représentant de l'Etat dans le département pour répondre aux besoins identifiés ;

2° L'organisateur désigne un animateur qualifié comme référent de cet accueil ou, lorsque l'action se déroule sur plusieurs sites, un directeur qualifié qui coordonne l'action de référents locaux."



## UN BESOIN SOCIAL PARTICULIER

Celui des jeunes, qui traduit leurs attentes  
et qui émerge d'un diagnostic local.

# ACCUEIL DE JEUNES

## Concrètement

7 à 40 mineurs **+ 14 ans**

Au moins 14 jours par an (consécutifs ou non)

Pas de durée minimale d'ouverture journalière

Peut être ouvert les soirs de semaine, les mercredi, samedi et dimanche  
en période scolaire et les vacances scolaires

Un animateur qualifié comme référent de l'accueil

Un taux d'encadrement discuté localement avec le SDJES et fixé par convention



**Les jeunes peuvent se rencontrer ponctuellement sur des  
temps courts, aux horaires de leurs choix**

## Procédure

1. Intégrer l'accueil de jeunes dans le projet éducatif
2. Faire une demande par mail **2 mois avant l'accueil**,  
à [pauline.allard1@ac-grenoble.fr](mailto:pauline.allard1@ac-grenoble.fr)
3. Signer la convention
4. Déclarer son accueil de jeunes sur TAM
5. Envoyer un bilan annuel

### Accompagnement pédagogique :

Pauline ALLARD

04 26 52 80 93 / 06 04 52 81 89  
[pauline.allard1@ac-grenoble.fr](mailto:pauline.allard1@ac-grenoble.fr)

### Accompagnement GAM-TAM :

Véronique PALISSE

04 26 52 80 83  
[veronique.palisse@ac-grenoble.fr](mailto:veronique.palisse@ac-grenoble.fr)

Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement  
et du Sport (SDJES) de la Drôme

Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale  
Centre administratif Brunet  
Place Louis le Cardonnel  
BP 1011 - 26015 Valence Cedex